Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 30/03/2021
ID : 082-228200010-20210324-CD20210324_8-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 24 mars 2021

CD20210324_8
id. 5577

Le 24 mars 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :
M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) RELATIFS AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

La loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 a fixé la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 30/03/2021
ID : 082-228200010-20210324-CD20210324_8-DE

C'est ainsi que les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les établissements et services pour les personnes en situation de handicap sous compétence exclusive de l'agence régionale de santé (ARS) ou sous compétence conjointe agence régionale de santé / Département doivent conclure un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) de compétence exclusive du Département peuvent, s'ils le souhaitent, intégrer cette démarche.

Dans sa séance du 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a donné délégation à la commission permanente pour valider le contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) devant être signés avec les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes du département.

Par ailleurs, les modalités financières des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens concernant les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes ont été arrêtés par la commission permanente du 13 novembre 2018.

Il est proposé de décliner dans la présente délibération, les modalités à retenir pour les CPOM du secteur handicap.

Il est rappelé que le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens doit, à partir d'un diagnostic partagé, définir des objectifs stratégiques et arrêter les moyens financiers dédiés à la réalisation du contrat, sur une durée de 5 ans.

Les objectifs stratégiques proposés sur le secteur du handicap reposent sur les 3 axes suivants :

- amélioration de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap ;
- contribution aux parcours coordonné et réponse aux besoins territoriaux ;
- amélioration de l'efficience interne.

Les moyens financiers doivent également être déclinés dans le cadre pluriannuel du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et reposent sur les 2 éléments suivants :

- la dotation globale relative aux soins, relevant de la compétence de l'agence régionale de santé, sera actualisée annuellement dans la limite du taux d'évolution régional retenu au titre des orientations budgétaires régionales. Ces orientations seront définies annuellement dans le cadre des directives nationales et de la dotation régionale limitative de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 30/03/2021
ID : 082-228200010-20210324-CD20210324_8-DE

- le tarif hébergement, relevant de la compétence du Département, pourra évoluer sur la durée du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, comme suit :

- reconduction du tarif hébergement pour les établissements sociaux et médico-sociaux présentant un tarif supérieur à la moyenne départementale ; les modalités d'application de cette disposition seront néanmoins étudiées au cas par cas pour chaque établissement.

- revalorisation du tarif hébergement pour les établissements sociaux et médico-sociaux présentant un tarif inférieur à la moyenne départementale sur la base du taux d'évolution retenu pour les établissements d'hébergements pour personnes âgées et prévu à l'article L.342-3 du code de l'action sociale et des familles, pour la part des charges reconductibles.

Ce taux, qui est fixé annuellement par arrêté ministériel, tient compte de l'évolution des coûts de la construction et des loyers, des produits alimentaires et des services, et enfin des taux d'évolution des retraites.

Ce taux sera pris en compte dans la limite de l'évolution des dépenses autorisée par un éventuel contrat signé avec l'État pour la période.

- le tarif hébergement sera ensuite, dans l'hypothèse de validation d'un plan pluriannuel d'investissements (PPI), majoré à hauteur de l'évolution moyenne du tarif évaluée dans le PPI, en vue d'intégrer l'impact des nouveaux investissements.

- enfin, de façon exceptionnelle, le tarif hébergement évoluera en vue de prendre en considération des charges d'exploitation exceptionnelles, de nature à entraîner un déséquilibre financier de la structure.

Les modalités d'intégration de cette troisième composante devront être négociées dans le cadre d'un dialogue de gestion à mettre en place avec l'établissement.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission « solidarité, santé, action sociale, handicap et logement »,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 30/03/2021
ID : 082-228200010-20210324-CD20210324_8-DE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées et tel que présenté en annexe, le contrat type pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure avec les établissements et les services médico-sociaux relevant des articles L.312-1 2°, 3°, 5° et 7° du code de l'action sociale et des familles, l'agence régionale de santé Occitanie et le Département de Tarn-et-Garonne ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département le dit contrat avec chacun des établissements et services médico-sociaux.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC